

# Règlement jeu BoutdeZou/Safety First

## REGLEMENT DE JEU

### ARTICLE 1

Le blog BoutdeZou, [www.boutdezou.fr](http://www.boutdezou.fr), organise du 30/09/2013 au 24/10/2013 minuit, heures françaises de connexion faisant foi, sur le blog internet un jeu concours sans obligation d'achat. ce jeu sera annoncé sur le blog et sur la page facebook du blog.

### ARTICLE 2

Le jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Pour participer, il faut se rendre sur le blog <http://www.boutdezou.fr> pendant la durée du jeu.

Le jeu consiste à laisser un commentaire sous l'article consacré à la marque Safety First.

Le tirage au sort désignera le gagnant parmi les commentaires laissés.

Le participant devra avoir fourni une adresse e-mail valide dans la fenêtre de saisie du commentaire et accepter les modalités du règlement.

Une seule participation par personne sur toute la durée du jeu. La double participation entraînera l'annulation de la participation

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

### ARTICLE 3

Est mis en jeu : un écoute bébé audi digital DECT Contact Plus de la marque Safety First d'une valeur commerciale unitaire de 69€.

Le lot ne sera pas échangé, ni contre un autre lot, ni en numéraire.

### ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 25/10/2013.

### ARTICLE 5

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email.

Un e-mail de confirmation de la part de BoutdeZou informera le participant tiré au sort qu'il a gagné le jeu.

Chaque gagnant aura alors un délai d'1 semaine suivant la date de réception de l'email pour contacter la société organisatrice suivant les modalités précisées sur l'email lui annonçant son gain.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans le délai d'une semaine, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

### ARTICLE 6

Le blog BoutdeZou se réserve le droit d'utiliser le nom du gagnant dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier sur le blog sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Les gagnants peuvent s'opposer à l'utilisation de leur nom en écrivant à BoutdeZou par le formulaire contact accessible en une du blog.

### ARTICLE 7

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement, Il est consultable sur le blog [www.boutdezou.fr](http://www.boutdezou.fr).

### ARTICLE 8

BoutdeZou se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront publiées sur le blog.

### ARTICLE 9

BoutdeZou rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au blog.

Plus particulièrement, BoutdeZou ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. BoutdeZou ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 10**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et seront destinées exclusivement à l'organisateur pour les besoins du jeu. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation aux données personnelles le concernant en contactant l'organisateur via le formulaire de contact sur le blog.